

La déduction du revenu serait un choix préférable pour les contribuables à revenu élevé; si le crédit d'impôt était de 50 p. 100, par exemple, les déductions du revenu seraient préférables pour ceux dont le taux marginal d'imposition dépasse 50 p. 100. Cette option, toutefois, perpétuerait le traitement inégal que connaissent actuellement les contribuables dont les revenus diffèrent. Elle compliquerait également les déductions d'impôt sur le revenu puisque les contribuables devraient calculer leurs dons de charité en regard des deux choix pour voir lequel serait le plus avantageux.

[Traduction]

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a parlé du problème que posait le choix entre la déduction fiscale et le crédit d'impôt. Ses arguments étaient très pertinents. Je pense en effet que nous ne pouvons pas approuver ce mode d'imposition inique et compliqué même si nous voulons encourager nos concitoyens à faire des dons aux organismes de charité et du bénévolat dans notre société. Le député de Nepean-Carleton en a également profité pour reprocher au gouvernement, de manière objective comme il l'a dit, d'avoir organisé certains programmes de dépenses publiques qui le choquaient.

Le gouvernement a lancé, au cours de la présente session, un programme important dont le coût était inférieur à la somme demandée en vertu de ce bill. Je veux parler du supplément de revenu garanti. J'en suis très fier, car il s'adresse directement à ceux qui en ont le plus besoin actuellement. Il montre également que le gouvernement a agi avec beaucoup de sérieux puisque pour financer ce bill et les dépenses afférentes, il a augmenté les impôts. Le gouvernement fait donc preuve de beaucoup de sérieux et j'espère que les députés d'en face m'approuveront.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) trouve surtout à redire à l'exemption actuelle de \$100 au titre des frais médicaux. Cette déduction comprend à la fois les dons de charité et les frais médicaux autorisés. Or, à toutes fins pratiques, elle ne s'applique qu'aux dons de charité, puisque assez peu de contribuables peuvent déduire des frais médicaux autorisés, car bien peu d'entre nous avons des frais médicaux qui dépassent 3 p. 100 de notre revenu imposable. L'exemption uniforme de \$100 au titre des frais médicaux constitue donc une exemption d'impôt universelle. Cette déduction coûte aux trésors fédéral et provinciaux quelque 250 millions de dollars par an, sans parler des dépenses particulières. C'est beaucoup d'argent. Il doit exister un meilleur moyen d'envisager cette déduction uniforme de \$100 au titre des frais médicaux.

Si ce n'était de cette perte additionnelle de recettes fiscales, le gouvernement pourrait instaurer un crédit d'impôt au titre des dons de charité à un taux assez raisonnable. Si nous devons insister pour bénéficier de cette déduction forfaitaire de \$100 et maintenir à son niveau actuel les allègements fiscaux consentis aux bonnes œuvres, le taux de crédit d'impôt serait nécessairement beaucoup moins élevé.

Enfin, je voudrais aborder brièvement la question beaucoup plus vaste des moyens par lesquels nous pourrions introduire des stimulants fiscaux. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire que ce soit des stimulants fiscaux. Il pourrait s'agir de stimulants du secteur public pour les efforts consentis dans le secteur privé

Bill C-30—Attribution de temps

dans le domaine des bonnes œuvres et du bénévolat. L'éminent secrétaire parlementaire nous a donné un exemple de ce procédé. Le système des subventions accordées en fonction du pourcentage des dons est une autre méthode qui semble équitable, neutre et facile à administrer. Par exemple, pour chaque \$100 que reçoit une œuvre de charité attitrée, le gouvernement pourrait fournir une subvention de \$25. Dans ce cas, le gouvernement traiterait directement avec les œuvres de charité. Le donateur ne serait pas tenu de faire état de ses dons dans sa déclaration d'impôt sur le revenu et il ne bénéficierait pas d'une déduction.

Dans ces circonstances, on saurait en faisant un don qu'une somme proportionnelle et prélevée sur les deniers publics serait versée; l'importance de cette somme pourrait être déterminée par la Chambre. Cette méthode ne serait pas plus coûteuse que celle des stimulants fiscaux actuels, et il est possible que l'on pourrait ainsi répondre, dans une grande mesure, aux objectifs des organismes de charité. Il s'agit simplement d'une autre solution à ce problème difficile, solution qui, je crois, a reçu l'assentiment des deux partis d'opposition, pour ce qui est des principes en cause.

Certes, les ministériels approuveraient une telle approche. Nous cherchons un moyen d'encourager le bénévolat dans notre société, même s'il est déjà de très haut niveau dans bien des localités. C'est ce genre d'approche...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE EN 2^e LECTURE DU BILL
C-30

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard: Que, relativement au bill C-30, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, un jour de séance soit attribué pour plus ample étude à l'étude de la deuxième lecture de ce bill; et, que quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape de la 2^e lecture de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.